

## **Guide du chasseur à l'original**

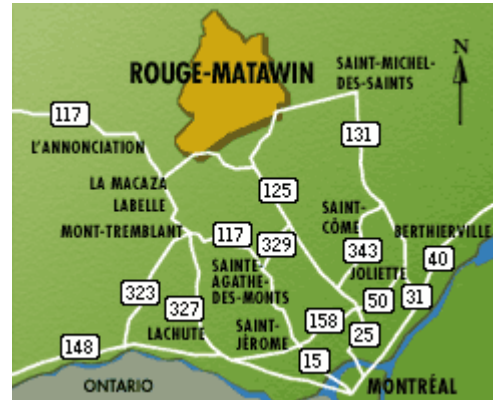
Ce document est acheminé au chef de groupe qui a la responsabilité d'en remettre une copie aux membres de son groupe. Le présent document est également disponible sur le site internet de la réserve sous la rubrique information/documentation.

### **LOCALISATION ET ACCÈS ROUTIER À LA RÉSERVE FAUNIQUE**

La réserve faunique Rouge-Matawin est située à environ 185 kilomètres au nord de Montréal.

Le poste d'accueil « **Saint-Michel** » est accessible par Joliette en empruntant la route 131 nord jusqu'à Saint-Michel-des-Saints. Il se trouve à 26 km à l'ouest de Saint-Michel-des-Saints.

Le poste d'accueil « **La Macaza** » est accessible de Montréal par l'autoroute 15 nord et la route 117 nord jusqu'à Labelle, puis à droite vers La Macaza. Il se trouve à 16 km de La Macaza.



Selon votre point de départ, il est possible d'entrer par l'un ou l'autre des accueils de la réserve faunique ou d'accéder à la réserve par le *Parc national du Mont-Tremblant*. Dans ce cas, vos armes à feu doivent être déchargées et rangées dans leurs étuis dans le coffre à bagages de votre véhicule. Cependant, il est interdit d'emprunter les routes du parc national avec votre gibier.

### **NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DES ACCUEILS**

(819) 275-1811 - Poste d'accueil La Macaza  
(450) 833-5530 - Poste d'accueil Saint-Michel  
(819) 688-2325 - Administration

### **LOCALISATION DES SECTEURS DE CHASSE DANS LA RÉSERVE**

Une carte générale des secteurs de chasse à l'original de la réserve faunique est disponible dans la section « *Information* » du portail de la réserve faunique Rouge-Matawin sur le site Internet de la Sépaq. Des cartes topographiques détaillées de chacun des secteurs sont aussi disponibles dans les postes d'accueil de la réserve faunique.

*Les secteurs 5, 7 à 10, 22, 23 et 25 sont plus facilement accessibles par le poste d'accueil « La Macaza » alors que les secteurs 11 à 21, 24 et 26 sont à proximité du secteur « Saint-Michel ».*

### **VISITE DES SECTEURS DE CHASSE AVANT LE DÉBUT DU SÉJOUR**

La visite des secteurs de chasse est autorisée pendant la saison de pêche, soit du 11 mai au 3 septembre 2012.

### **ENREGISTREMENT À L'ARRIVÉE**

L'enregistrement des chasseurs s'effectue au poste d'accueil de la réserve dès 7 h le matin de la première journée de chasse ou la veille du séjour entre 14 h et 21 h. Les chasseurs peuvent s'installer dans leur secteur de chasse la veille de leur séjour, s'ils le souhaitent, en payant une nuit supplémentaire. Un montant de 51,50 \$ (plus taxes) par chasseur en chalet ou de 33,00 \$ (plus taxes) par chasseur en camp rustique ou camp prospecteur est requis. Pour un groupe en camping rustique, le tarif est de 18,25 \$ (plus taxes) par emplacement (maximum de quatre (4) personnes). **L'accès au territoire pour la veille se fait uniquement à la suite de l'enregistrement et la chasse est interdite lors de cette journée.**

### **HEURES D'OUVERTURE DES POSTES D'ACCUEIL PENDANT LA CHASSE À L'ORIGINAL**

Les heures d'ouvertures des postes d'accueil sont de 7h à 15 h la journée du début de chaque période de chasse et 9 h - 21h la veille des périodes de chasse. Pour les autres jours, l'horaire vous sera communiqué à l'entrée.

### **PERMIS DE CHASSE ET DROIT D'ACCÈS**

Lors de votre arrivée, vous devez avoir en main  **votre certificat du chasseur, votre permis provincial de chasse à l'original approprié et votre reçu du Service des ventes et réservations attestant que vous avez payé les frais**. Si, pour une raison hors de votre contrôle, tous les frais n'ont pas été acquittés, ils devront l'être sur place en argent comptant, par carte de débit ou par carte de crédit. Ces frais comprennent le droit d'accès à la chasse pour une période de cinq (5) jours pour un groupe de deux (2) à quatre (4) chasseurs.

Les membres d'un groupe ayant participé à une chasse à accès contingenté qui ont abattu un original doivent apposer sur l'animal tous les coupons de transport requis.

Veillez prendre note que la réserve faunique est située dans la zone provinciale de chasse à l'original numéro 15. Vous n'êtes pas tenu d'avoir un permis de chasse pour la zone 15 étant donné qu'il est uniquement requis d'avoir un permis de chasse sans distinction de zone pour chasser dans une réserve faunique.

### **RÈGLES DE SUBSTITUTION (RÉSERVES FAUNIQUES)**

Un chef de groupe ou un substitut ne peut pas être le détenteur de plus d'un séjour de chasse de l'original ou du cerf de Virginie dans le réseau des réserves fauniques. Une substitution pourrait être autorisée seulement dans les circonstances suivantes :

- Mortalité dans la famille immédiate du chef de groupe;
- Convocation du chef de groupe par une cour de justice;
- Raison imprévue d'ordre médical du chef de groupe.

Dans tous les cas de substitution (en faveur du nom inscrit sur le formulaire d'inscription seulement), les pièces justificatives officielles sont requises et doivent accompagner la demande de substitution. Elles doivent être soumises au moins cinq jours ouvrables avant le début du séjour. La Sépaq se réserve le droit de vérifier la véracité des documents ainsi soumis avant l'approbation de la demande de substitution par la direction des ventes de la Sépaq. La Sépaq pourra, de plus, à sa discrétion, requérir des documents additionnels qui devront être fournis en temps opportun.

Des frais de modification de dossier sont exigés. Si le délai de cinq jours ouvrables n'est pas respecté ou que le transfert au substitut est refusé, le séjour pourrait être annulé et non remboursé. Dans le cas où le chef de groupe ainsi que le substitut seraient dans l'impossibilité de se rendre au séjour de chasse, la

réserve du séjour pourrait être annulée et non remboursée. Aucune raison d'ordre professionnel ou scolaire ne sera autorisée. Dans tous les cas, le numéro de certificat du chasseur du substitut sera valide. Le rejet de cette validation entraînera l'annulation de la réservation. Pour la chasse à l'original, le chef de groupe gagnant doit s'identifier à son arrivée à la réserve faunique par pièce d'identité officielle avec photo et doit accompagner le groupe jusqu'au moment de l'abattage.

### **PARTICIPANTS**

Un groupe de chasseurs doit être composé d'un minimum de deux (2) chasseurs et d'un maximum de quatre (4) chasseurs qui chassent ensemble. Pour les groupes doubles un minimum de (4) chasseurs et un maximum de (8) chasseurs.

- Lors de la première journée de chasse, les membres du groupe peuvent commencer la chasse dès que le nombre minimal de chasseurs correspondant à la réserve faunique est présent.
- Les membres d'un groupe peuvent poursuivre la chasse si un membre s'absente temporairement de la réserve, même si le groupe présente alors un nombre de personnes inférieur au nombre minimal de chasseurs requis.
- Quand un des membres du groupe quitte définitivement le secteur de chasse ou la réserve et fait rapport de sa chasse en invoquant la raison de son départ imprévu, le groupe peut poursuivre la chasse. Dans ce cas, il est obligatoire de laisser son permis de chasse aux personnes restantes du groupe.
- Lors de l'abattage d'une bête, le nombre de coupons à être apposés doit correspondre au nombre de chasseurs inscrits au sein du groupe.

### **ACCOMPAGNATEURS**

Les frais d'admission des accompagnateurs devront être acquittés au poste d'accueil lors de votre arrivée. Le nombre maximum d'accompagnateurs est déterminé selon la capacité de l'hébergement attribué au groupe. Des frais de 257,50 \$ par personne (plus taxes) sont exigés en chalet, de 165,00 \$ par personne (plus taxes) en camp rustique ou camp prospecteur et de 91,25 \$ par emplacement (plus taxes) en camping, et ce, pour la durée du séjour.

- En période de chasse à accès contingenté, seuls les détenteurs d'un droit d'accès peuvent accéder à un territoire de chasse pour chasser ou accompagner des chasseurs. Ainsi, tous les accompagnateurs devront assumer des coûts supplémentaires pour leur hébergement en chalet, camp rustique, camp prospecteur ou camping rustique peu importe s'ils séjournent ou non sur la réserve.
- Le port du dossard est obligatoire pour l'accompagnateur comme pour les chasseurs.

### **SECTEURS DE CHASSE**

En 2012, 54 forfaits de chasse seront répartis sur 3 périodes et 18 secteurs de chasse. Pour de plus amples renseignements au sujet des secteurs de chasse, veuillez consulter le « *calendrier - saison 2012* » de la chasse à l'original dans la section « *Information* » du portail de la réserve faunique Rouge-Matawin sur le site Internet de la Sépaq. Des cartes topographiques détaillées de chacun des zones de chasse sont disponibles dans la section « *cartothèque* ».

### **STATISTIQUES**

Les statistiques de chasse de la saison 2011 sont accessibles dans la rubrique « *Informations* » du portail de la réserve faunique Rouge-Matawin sur le site Internet de la Sépaq.

## **HÉBERGEMENTS**

Pour voyager entre leurs hébergements et leurs secteurs de chasse, certains chasseurs devront traverser d'autres secteurs. Pour de plus amples renseignements et connaître les hébergements offerts pour chacun des secteurs de chasse, veuillez consulter le tableau à la page 7 de ce document ou le « calendrier - saison 2012 » de la chasse à l'original dans la section « Information » du portail de la réserve faunique Rouge-Matawin sur le site Internet de la Sépaq.

Les secteurs 10 et 19 sont offerts en camping. Pour ce secteur, il est possible de camper au camping du lac Willard (secteur 10) ou au lac Laverdière (secteur 19) ou sur un autre site du secteur accessible par le réseau routier, à condition de le mentionner pendant l'enregistrement. Dans ce cas, les règlements généraux sur le camping au sein de la réserve s'appliquent. Lors de votre départ, veuillez ramener vos déchets au poste d'accueil.

## **CHASSE FAMILIALE**

Le secteur 7 est offert en forfait chasse familiale à demi-prix du tarif régulier pour les cinq (5) périodes. Le forfait est disponible pour un groupe de deux (2) ou quatre (4) chasseurs composé d'au moins un enfant âgé de 12 à 17 ans inscrit comme chasseur et possédant son certificat du chasseur ainsi qu'un permis de chasse valide. *À défaut de se conformer à ces conditions d'admissibilité, le groupe devra déboursier le coût du forfait régulier au moment de l'enregistrement.*

## **PÉRIODE DE CHASSE**

Dans la réserve faunique Rouge-Matawin, la saison de chasse à accès contingenté à l'original avec arme à feu s'étend du 16 septembre au 04 octobre 2012 et la durée du séjour est de cinq (5) jours. Pour de plus amples renseignements sur les périodes de chasse, veuillez consulter le « calendrier - saison 2012 » de la chasse à l'original dans la section « Information » du portail de la réserve faunique Rouge-Matawin sur le site Internet de la Sépaq.

Les chasseurs doivent cesser de chasser à **midi** la sixième journée et quitter leur hébergement **au plus tard à 10 h** le matin de la sixième journée.

## **CUEILLETTE DE DONNÉES**

Que le groupe ait abattu ou non un original, les chasseurs remettent **OBLIGATOIREMENT** leurs formulaires statistiques à la fin du séjour. La collaboration des chasseurs est importante afin de mieux connaître la population d'originaux, de cerfs de Virginie, d'ours et de loups de la réserve.

## **VÉRIFICATION DES ARMES À FEU**

Bien que cette mesure ne soit pas obligatoire, il est fortement conseillé de voir à l'ajustement de votre arme. Cette mesure vise votre sécurité, mais également à éviter les risques de blessures du gibier. Plusieurs associations régionales de chasse et pêche offrent ce service à cette période de l'année. Assurez-vous que votre arme est d'un calibre approprié et légal pour la chasse à l'original.

## **VÉHICULES**

Les routes de la réserve sont partagées avec d'autres usagers. En tout temps, il est recommandé de circuler à une vitesse permettant de réagir de façon adéquate aux aléas forestiers. Dans les secteurs de chasse, il est recommandé d'utiliser un véhicule approprié, soit un camion léger ou un véhicule à quatre roues motrices. L'utilisation de pneus d'hiver est recommandée.

## **QUADS**

Il est interdit en tout temps d'accéder à votre territoire en Quad. Leur utilisation est également interdite sur les chemins publics (*Règlement sur les réserves fauniques*). Il est toutefois permis d'utiliser des Quads dans votre secteur de chasse. Le Quad peut aussi être utilisé pour visiter un secteur l'été.

## **SÉCURITÉ EN FORÊT**

La forêt est un milieu qui peut être austère. Des accidents peuvent survenir lors d'un séjour. Veuillez transporter en tout temps une **trousse de survie**, une **trousse de secourisme**, des denrées supplémentaires, des vêtements de rechange ainsi que tout matériel utile en situation d'urgence.

Les **téléphones cellulaires** ne fonctionnent pas dans la réserve faunique. Le bloc sanitaire du camping du lac des Sucrieries, la municipalité de L'Ascension et le poste d'accueil de Saint-Michel sont munis de téléphones publics.

En automne, les conditions météorologiques varient. Des bourrasques de vent peuvent renverser des arbres à tout moment et des averses de neige hâtives peuvent survenir. Nous vous recommandons fortement de toujours être munis d'une quantité suffisante d'essence, d'une scie mécanique, de son équipement de sécurité et de tout matériel que vous jugerez important. De plus, une scie mécanique vous permettra d'accéder à des sentiers peu fréquentés.

Pour votre sécurité et afin d'éviter de mauvaises expériences, assurez-vous d'avoir un véhicule en bonne condition mécanique.

## **LIMITE DE PRISE**

La limite est d'un orignal par groupe de chasseurs. Le groupe doit prendre les mesures nécessaires pour n'abattre que le gibier autorisé, sans dépasser la limite.

## **ANIMAUX BLESSÉS**

Quand vous blessez un animal, il est obligatoire d'effectuer les recherches adéquates pour tenter de le retrouver. Rappez tout animal blessé et non retrouvé au poste d'accueil.

## **CHASSE À L'ORIGNAL SANS BOIS**

Dans certaines réserves fauniques, selon l'état du cheptel évalué au printemps, un permis spécial d'orignal sans bois pourrait être offert au tirage au sort de mai 2012. Seul le gagnant et détenteur d'un permis femelle a l'autorisation d'abattre un orignal femelle; le permis n'est pas adjugé au groupe, mais à un particulier. Cependant, il est possible de partager avec le groupe un permis d'orignal sans bois dans la mesure où le formulaire d'engagement « *Partage du permis de chasse d'orignal sans bois* » a été rempli lors de l'admission (formulaire offert à l'accueil).

## **CHASSE ET SÉJOUR INTERDITS**

Nul ne peut chasser dans un endroit autre que le secteur qui lui a été attribué et en dehors des périodes indiquées sur le droit d'accès. Si vous devez traverser un secteur de chasse autre que celui qui vous a été attribué, vous devez remiser vos armes de la même façon qu'elles le seraient en dehors des heures de chasse. Il est illégal de chasser ou d'accompagner des chasseurs sans avoir en sa possession un droit d'accès.

### **CIRCULATION et dérangement**

L'achat d'un forfait de chasse à accès contingenté à l'original dans une réserve faunique donne le droit exclusif de chasser l'original dans une zone désignée de ce territoire pour une période déterminée. Cette exclusivité ne s'applique pas aux animaux convoités à des fins de piégeage ni aux ressources naturelles non fauniques, telles que la forêt, étant donné que leur exploitation dans les réserves fauniques est également autorisée. Ces utilisateurs ont eux aussi des droits sur les ressources du territoire. La Sépaq collabore avec eux pour que les activités mutuelles soient les plus harmonieuses possible. Le succès de cette collaboration repose essentiellement sur la bonne volonté des exploitants. C'est la raison pour laquelle la Sépaq offre, dans les réserves fauniques, des secteurs de chasse de grande superficie pour permettre aux chasseurs d'exercer la chasse loin des activités liées à l'exploitation des ressources naturelles non fauniques et au piégeage qui peuvent possiblement s'y dérouler.

De plus, tel que mentionné plus haut, la réserve accueille dans le secteur de la Macaza des chasseurs au petit gibier.

La circulation du public au moyen d'un véhicule n'est permise que sur le réseau primaire de la réserve.

**Aucun remboursement ne sera accordé en ce qui concerne ces activités commerciales**

### **RÈGLEMENTS**

Nonobstant la réglementation particulière de la chasse à l'original dans la réserve faunique Rouge-Matawin, les dispositions de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et les règlements adoptés en vertu de cette loi s'appliquent. Nous vous conseillons de lire attentivement la brochure qui résume ces règlements.

**INFORMATIONS SUR LES SECTEURS DE CHASSE À L'ORIGINAL SAISON 2012**

<b>Secteur</b>	<b>Carte topographique</b>	<b>Superficie</b>	<b>Localisation de l'hébergement et distance à parcourir pour se rendre dans la zone de chasse</b>
1	31 J 10	70 km <sup>2</sup>	Fermé
2	31 J 10	81 km <sup>2</sup>	Fermé
3	31 J 10	45 km <sup>2</sup>	Fermé
4	31 J 10	32 km <sup>2</sup>	Fermé
5	31 J 10	39 km <sup>2</sup>	Camp rustique Baie Noire – (0 km)
6	31 J 10	61 km <sup>2</sup>	Fermé
7	31 J 10, 31 J 15	78 km <sup>2</sup>	Offert en chasse familiale/Camp rustique McIntyre – (0 km)
8	31 J 15	62 km <sup>2</sup>	Camp prospecteur le Chevreuil (secteur Chasy)
9	31 J 15	107 km <sup>2</sup>	Chalet L'Ascension – (25 km)
10	31 J 15	68 km <sup>2</sup>	Camping – (0 km)
11	31 J 9	43 km <sup>2</sup>	Chalet Matawin ( groupe double) – (15 km)
12	31 J 9	41 km <sup>2</sup>	Chalet Legendre 1– (7km)
13	31 J 9	29 km <sup>2</sup>	Chalet Legendre 2 – (0km)
15	31 J 9, 31 J 16	22 km <sup>2</sup>	Camp prospecteur Lynx (lac Tisson)
16-27	31 J 9, 31 J 16	45 km <sup>2</sup>	Legendre #3 (zone 16-7km et zone 27-2 km)
17	31 J 16	63 km <sup>2</sup>	Chalet Gesseron 1 – (0 km)
18	31 J 15, 31 J 16	47 km <sup>2</sup>	Camp prospecteur Original (lac Brochet) (1 km)
19	31 J 16	90 km <sup>2</sup>	Camping
20	31 J 16	68 km <sup>2</sup>	Chalet Gesseron 2 – (1 km)
21	31 J 9, 31 J 16	39 km <sup>2</sup>	Camp prospecteur Renard (lac Petit Chaland) – (0 km)
22*	31 J 9, 31 J 10	23 km <sup>2</sup>	Camp prospecteur Cougar (lac Moranger)– (12km)
23	31 J 10	50 km <sup>2</sup>	Camp prospecteur Mouffette (lac Ninville)– (0 km)
24	31 J 9	46 km <sup>2</sup>	Chalet Matawin (groupe double) – (13 km)
25	31 J 9, 31 J 10	30 km <sup>2</sup>	Camp prospecteur Vison (lac Odelin)– (7 km)
27	31 J 9		Legendre #3 (zone 16-7km et zone 27-2 km)

\* La zone 22 peut être offerte avec le camp rustique Baie du Saget (17km) selon la disponibilité

## **DÉTAIL DES HÉBERGEMENTS**

### **CHALET L'ASCENSION**

Chalet pour quatre personnes comprenant deux chambres, l'eau courante, une salle de bain avec douche, la cuisinière, le réfrigérateur et l'éclairage au propane, un poêle à bois et la vaisselle. La literie n'est pas incluse. A 30 km du poste d'accueil de la Macaza.

### **CHALET LEGENDRE ( #1,#2,#3)**

Chalet pour quatre personnes comprenant deux chambres, l'eau courante, une salle de bain avec douche et un poêle à combustion lente. La cuisinière est au propane. Le réfrigérateur et l'éclairage sont à l'énergie solaire. La vaisselle est fournie mais la literie n'est pas incluse. A 20 km du poste d'accueil de Saint-Michel des Saints.

### **CHALET MATAWIN**

Chalet pour dix personnes et comprenant cinq chambres, l'eau courante, deux salles de bain avec douches, le chauffage électrique, le poêle, deux réfrigérateurs, un foyer et la vaisselle. La literie n'est pas incluse.

### **CAMP RUSTIQUE**

**(Baie-du-Saget - Baie-Noire - McIntyre )**

Hébergements pour quatre personnes comprenant les lits, la table, les chaises, un poêle au propane à deux ronds, l'éclairage au propane, le chauffage au bois et une toilette sèche à l'extérieur. La literie, l'eau potable et la vaisselle ne sont pas incluses. Les camps Baie-du-Saget et Baie-Noire sont à 17 et 16 km du poste d'accueil de la Macaza. Le camp McIntyre est à 44 km du poste d'accueil de la Macaza.

### **CAMPS PROSPECTEURS**

Hébergement pour quatre personnes comprenant deux lits superposés (2 lits doubles, 2 lits simples), une table avec quatre chaises, une glacière, un poêle à combustion lente, un poêle à deux ronds, l'éclairage et le chauffage au propane ainsi qu'une toilette sèche à l'extérieur. La literie, l'eau potable et la vaisselle ne sont pas incluses.